

CIRCUITS COURTS 31

PLAN D'ACTION CIRCUITS COURTS

Experimentations – des circuits courts
contre la précarité alimentaire

2021



En 2018 et 2019, le Conseil départemental a mené une démarche prospective et participative, nommée "Haute-Garonne Demain", pour imaginer le futur souhaité du territoire.

De ces réflexions ont émergé des aspirations citoyennes, dont la promotion d'une alimentation locale et de qualité pour tous, notamment pour les publics précaires.

Un appel à projet a donc été conçu pour faire émerger de nouvelles démarches, expérimenter de nouveaux outils de lutte contre la précarité alimentaire.

Une expérimentation pour réduire la précarité alimentaire

Pour être éligibles, les expérimentations devront répondre aux critères suivants :

- être localisées sur le département de la Haute-Garonne ;
- proposer un système de distribution de produits locaux inclusifs pour les personnes en situation de précarité ;
- sensibiliser les habitants aux composantes des filières locales de leur territoire ;
- proposer des animations autour du « faire-ensemble » pour permettre aux habitants de s'approprier de nouvelles pratiques de consommation.

Une expérimentation mobilisant différents partenaires

Les projets doivent être réalisés dans un cadre multi-partenarial. Pour ce faire, les porteurs de projet devront former un « groupe opérationnel », composé d'au moins deux entités juridiques distinctes et indépendantes qui devront désigner un chef de file. Ces partenaires devront justifier d'expériences dans les secteurs de l'agriculture et du social.

Un accompagnement méthodologique

Les expérimentations auront une durée de 12 mois.

Elles seront suivies par un laboratoire de recherche spécialisé, qui accompagnera les lauréats durant cette période. Une formation de deux jours sera organisée pour consolider les éléments de préfiguration envisagés pour l'expérimentation. Cette formation permettra notamment de renforcer les connaissances théoriques des porteurs d'expérimentations (système alimentaire, action collective, posture et rôle des intervenants). Un accompagnement individuel et des temps d'échanges collectifs seront également organisés pour lever les difficultés et identifier de nouvelles pistes d'actions. Une boîte à outils sera réalisée à l'issue de la démarche pour favoriser l'essaimage des bonnes pratiques.

Qui peut candidater ?

Le « **chef de file** » peut relever des catégories suivantes :

- Associations loi 1901 ;
- Coopératives (SCIC, SCOP, etc.) ;
- Sociétés commerciales labellisées ESUS ;
- Établissements publics (CCAS, CIAS, établissement public d'enseignement, ...).

Les structures partenaires peuvent être des associations loi 1901, des coopératives (SCIC, SCOP, ...), des entreprises privées, des établissements publics (CCAS, CIAS, établissement public d'enseignement, ...), des exploitants agricoles et leurs groupements (associations, CUMA, etc.), des collectifs d'habitants (conseil citoyen, comité de quartier, ...).

Ce document de synthèse n'est en aucun cas exhaustif. Pour obtenir l'ensemble des conditions d'octroi des subventions se référer au règlement correspondant.

Une subvention de 15 000 € par expérimentation

Trois expérimentations seront sélectionnées. Une subvention de fonctionnement de 15 000 € maximum sera attribuée à chaque projet. La subvention a vocation à financer des dépenses liées aux frais d'animation, aux frais dédiés à l'achat de produits locaux commercialisés en circuits courts, aux frais de communication et aux frais du petit matériel lié à l'opération.

L'engagement des porteurs de projet

Les porteurs de projet retenus devront participer à l'ensemble des ateliers collectifs et individuels organisés à travers le parcours d'accompagnement.

Le dossier de candidature

Le dossier doit être transmis sous format électronique sur la plateforme Haute-Garonne Subventions :

<https://subventions.haute-garonne.fr/>

Le dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- le formulaire de candidature ;
- les justificatifs relatifs à la situation juridique de chaque membre du groupe opérationnel ;
- la preuve du partenariat mis en place ;
- le Relevé d'Identité Bancaire de la structure cheffe de file ;
- le budget prévisionnel.

CONTACTS

✉ DDET@cd31.fr ☎ 07 60 53 96 15



**Agir
pour vous !**